

REGLEMENT Conditions générales depuis 2025

1.1 Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction. Les caravanes et campingcars à double essieux ne sont pas admis. Chaque campeur a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain du Camping La Coccinelle implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les jeunes dans les groupes ne sont pas les bienvenus sur notre camping.

1.2 Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter à l'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

1.3 Installation

La tente ou la caravane doit être installée à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction du camping.

1.4 Bureau d'accueil

Ouvert de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 en saison. En dehors de la saison l'accueil est ouvert en fonction des nécessités des campeurs. On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

1.5 Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Nous demandons aux campeurs de bien vouloir effectuer leurs paiements la veille de leurs départs.

1.6 Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être absolu entre 23h00 et 08h00.

1.7 Visiteurs

Les visiteurs ne seront autorisés que dans des cas exceptionnels, avec préalable inscription en réception.

1.8 Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure. La circulation est interdite entre 22h00 et 8h00. Les véhicules sont stationnés sur l'emplacement et le stationnement ne doit pas être gênant.

1.9 Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères et autres déchets doivent être triés et déposés dans les containers au bâtiment au camping. L'étendage du linge se fera en toute discrétion à l'arrière de l'emplacement, sans gêner les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

1.10 Sécurité

Les feux ouverts (bois) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Le campeur garde la responsabilité de ses propres biens et de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré par la présence du gestionnaire du camping pendant la journée, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

1.11 Jeux

L'utilisation de l'aire de jeux, court de tennis et piscine est à vos risques et périls. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

1.12 Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le « garage mort ».

1.13 Affichage

Un extrait du présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est disponible dans son intégralité au bureau d'accueil et il sera remis au client à sa demande.

1.14 Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.